Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900492-20251211-20250509-DE

Délibération

Séance du 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Nicolas POSTIC, adjoint au maire.

Présent(e)s : Pascale PICHON, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Valérie KERGOURLAY, Olivier LANNUZEL, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT, Léna LE DU.

Absent(e)s ayant donnés pouvoir :

René LE BARON a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Claire LE FLOC'H a donné pouvoir à Valérie KERGOURLAY
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Frédéric LE BRIS
Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Loïc COUSTANS
Marie-Laure LEVENEZ a donné pouvoir à Carine LE NAOUR

Absent(e)s sans pouvoir :

Stephan GUIVARC'H
David AUDREN

Est nommé(e) secrétaire de séance : Carine LE NAOUR

Date de la convocation : 04 décembre 2025

DELIBERATION N° 2025/05/09
OBJET : Mise en place d'une assistance à maitrise d'ouvrage communale dans le cadre du PIG logements vacants

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) lancé en 2025, s'inscrit dans les priorités du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 et répond à un enjeu essentiel : lutter contre la vacance des logements sur les centres-villes de l'ensemble des communes de CCA, tout en accompagnant les communes dans la reconquête du bâti dégradé. Ce dispositif repose sur deux axes d'intervention, confiés à l'opérateur Urbanis.

Le premier axe du PIG concerne l'accompagnement des propriétaires de logements vacants, afin de faciliter la remise sur le marché de ces biens. Cet accompagnement peut prendre la forme d'un appui administratif, de conseils techniques ou d'un soutien financier. Les aides mobilisables proviennent principalement de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de l'agglomération.

Le second axe concerne l'accompagnement technique et juridique des communes par l'opérateur Urbanis, pour :

- La réalisation d'études de faisabilité et de programmation sur les biens vacants stratégiques en centralité.
- La mise en œuvre des procédures coercitives pour traiter les biens en situation de blocage ou présentant un danger.
- La mise en œuvre des procédures de recyclage immobilier : Opération de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI), Opération de Restauration Immobilière (ORI), Bien en état manifeste d'abandon, etc.

Les modalités de prise en charge des missions sont les suivantes :

- Les prestations sont réalisées dans le cadre d'un marché à bons de commande porté par

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900492-20251211-20250509-DE

CCA, conformément à la convention de groupement de commande ;
- La maîtrise d'ouvrage des opérations reste assurée par les communes.
- Le coût des interventions de l'opérateur est facturé à la commune par l'intermédiaire de CCA, avec une prise en charge partielle par l'Anah (à hauteur de 35 % du montant HT de la dépense).

Un travail a été engagé entre la commune, CCA et le bureau d'étude pour identifier les projets à mettre en œuvre dans le cadre de cet AMO communal. Une première adresse est identifiée au 4 rue Neuve.

Ci-dessous un tableau détaillant le nombre et la nature des actions à mettre en œuvre par l'assistance à maitrise d'ouvrage :

Accompagnement des communes	Unité	Coût HT/étude	Coût TTC /étude	Reste charge communale TTC / étude (Aide ANAH 35% du montant HT)
Réalisation d'étude de faisabilité et de programmation sur un bien vacant stratégique en centralité	1	2 771,00 €	3 325,20 €	1 524,05 €
Accompagnement technique et juridique dans la mise en œuvre d'une procédure coercitive pour traiter un bien en situation de blocage ou présentant un danger	1	3 020,00 €	3 624,00 €	1 661,00 €
Accompagnement à la mise en œuvre d'une procédure de recyclage immobilier	1	3 622,00 €	4 346,40 €	1 992,10 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants,
Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20240926_02 en date du 26 septembre 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2024-2030,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20240704_03 du 4 juillet 2024 approuvant la convention de Programme d'Intérêt Général avec l'ANAH,

Considérant qu'à la suite d'un travail conjoint entre la commune, CCA et le bureau d'études mandaté, il est proposé de déclencher une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le bien situé 4 rue Neuve,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 2 décembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- D'approuver le déclenchement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) communale dans le cadre du marché à bons de commande intercommunal piloté par Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter l'opérateur retenu dans le cadre du groupement de commandes pour la réalisation des missions identifiées ci-dessus
- D'approuver la participation financière de la commune correspondant à sa part de reste à charge

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212900492-20251211-20250509-DE

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, y compris les devis, conventions, bons de commande et documents comptables nécessaires à la mise en œuvre de la mission ;

POUR : 21 *CONTRE : 0* *ABSTENTION : 0*

Fait et délibéré en Mairie, le 11 décembre 2025,
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme le 12 décembre 2025,

Secrétaire de séance,
Carine LE NAOUR

L'adjoint au maire,
Nicolas POSTIC



